



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Victor Duruy
Châlons-en-Champagne

2 rue Ernest Dagonet
51000 Châlons-en-Champagne
Tel : 03 26 70 40 05
Mél. int.0510010j@ac-reims.fr

**Voyage scolaire de ski (Haute-Savoie)
du 23/01/2022 au 28/01/2022**

Date limite de réception des offres : Le 03 septembre 2021 à 12 heures

Pouvoir adjudicateur
Collège Victor Duruy
2 rue Ernest Dagonet
51000 Châlons-en-Champagne

Représentant du pouvoir adjudicateur
M. François COLLART, Principal

Personne responsable du suivi et de l'exécution du marché
M. Ahmed BERKAS, Gestionnaire

Procédure de consultation : procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le présent document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

Article 1 – Objet de la consultation

Le collège Victor Duruy de Châlons-en-Champagne souhaite organiser un stage de ski dans le département de la Haute-Savoie pour au moins 48 collégiens de moins de 16 ans et 5 accompagnateurs. Selon la cohorte d'élèves de 6^{ème}, l'effectif peut varier de 48 élèves et 5 accompagnateurs à 56 élèves et 6 accompagnateurs.

La soumission portera sur les dates suivantes : **du dimanche 23/01/2022 au vendredi 28/01/2022**

Lieu de départ et de retour : Collège Victor Duruy, 2 rue Ernest Dagonet
51000 Châlons-en-Champagne.

Article 2 – Conditions de la consultation

2 – 1 Procédure

Marché à procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

2 – 2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Programme prévisionnel du voyage

Participants : 48 élèves et 5 accompagnateurs

Lieu envisagé : la Haute-Savoie dans une station de ski avec un minimum de 80 km de pistes, équilibrées en termes de niveaux.

Dimanche 23 janvier 2022	- Transport et installation. - Récupération du matériel et des forfaits. - Communication des règles de vie.
Du lundi 24 janvier au jeudi 27 janvier 2022	- Apprentissage de la pratique du ski alpin - Apprentissage de la vie en collectivité
Vendredi 28 janvier 2022	- Apprentissage du ski alpin le matin - Préparation du retour

23/01/2022 : Départ du collège Victor Duruy pour une arrivée sur place au plus tard à **16h00**.

28/01/2022 : Départ du lieu d'hébergement à **16h00**.

Article 4 – Contenu et présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises. Il est constitué du présent document.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courriel à l'adresse suivante : int.0510010j@ac-reims.fr
- ou consultée à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature du marché public :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail)
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

- Si l'attributaire est établie en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours après la date limite de réception des offres.

- La soumission fera apparaître de manière détaillée :
 - L'ensemble des prestations proposées.
 - Le transport aller-retour en autocar grand tourisme
 - L'hébergement en pension complète au pied des pistes + repas d'accueil.
Préciser la distance entre l'hébergement et les remontées.
Deux salles d'activité doivent être mise à disposition pour les soirées.
 - Location du matériel de ski, chaussures, bâtons et casques à proximité du lieu d'hébergement.
 - Le prix global pour les personnes participantes (élèves et accompagnateurs)
Aucune prestation « gratuite » accordée uniquement aux professeurs responsables du voyage ne sera autorisée.
 - Les modalités de l'assurance annulation
 - L'acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document.

Afin de permettre une vie en collectivité tout en respectant l'intimité de chacun et l'hétérogénéité du groupe, l'hébergement devra avoir, dans la mesure du possible, les caractéristiques suivantes :

- N'accueillir que les élèves du collège Victor Duruy durant le séjour
- Avoir des sanitaires dans les chambres
- Permettre une restauration à emporter sur les pistes le midi

- Être proche d'un cabinet médical et d'un point de l'ESF (réservation des créneaux ESF possible en fonction du nombre d'élèves et de professeurs d'EPS).
- Hébergement disposant d'un casier à ski au départ ou à l'arrivée des télécabines

La station devra disposer de :

- un cabinet médical
- un système de navettes pour accéder aux télécabines
- une difficulté croissante des pistes de ski avec au moins 80km de pistes.

A ces documents pourra être joint tout autre document explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

Article 5 – Condition d'envoi des offres

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

ou par courriel

int.0510010j@ac-reims.fr

La date limite de dépôt des offres est fixée au
03 septembre 2021 à 12h

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter l'acheteur via la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>) ou par mél (int.0510010j@ac-reims.fr). Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra créer un compte fournisseur sur cette plateforme.

Copie de sauvegarde.

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : MAPA Séjour de ski »

NE PAS OUVRIR

à :

Collège Victor Duruy
2 rue Ernest Dagonet
51000 Châlons-en-Champagne

Article 6 – Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

Critère d'attribution	Pondération
La qualité des services proposés (hébergement, transport, services annexes)	50 %
Le prix	50 %

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le candidat retenu en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur quelques éléments de l'offre, notamment sur le nombre définitif d'élèves participants, le prix ou les modalités d'organisation du voyage.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

- **Renseignements d'ordre administratif**
le gestionnaire
M. BERKAS Ahmed
☎ 03 26 70 40 05 (standard)
E-mail : int.0510010j@ac-reims.fr

- **Renseignements d'ordre pratique**
le Professeur organisateur du voyage
M. Samuel IPAS
E-mail : samuel.ipas@ac-reims.fr
☎ 03 26 70 40 05 (standard)

Article 9 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facture doit être déposée sur le portail Chorus Pro (service gratuit et sécurisé). Le n° SIRET d'identification de l'établissement est le : **19510010200019**.

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur : François COLLART

Monsieur le Principal du Collège Victor Duruy

- Comptable assignataire des paiements : Christophe SCHMECHTIG

Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Pierre BAYEN

Article 10 – Acompte

Il pourra être versé un acompte au candidat retenu. Il est fixé à 20 % du montant total de la commande. Il donne lieu à une demande de paiement de la part du titulaire et transmis au représentant du pouvoir adjudicateur.

Le solde restant sera versé après service fait, c'est-à-dire à l'exécution du voyage.

Article11 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

En outre, le contrat passé entre l'établissement et le candidat retenu ne sera pas appliqué en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires ou arrêté préfectoral rendant impossible la réalisation du voyage scolaire.

Le titulaire propose le tarif et modalités d'assurance annulation individuelle et du groupe. Celle-ci intègre notamment les modalités d'annulation pour cause de pandémie du Covid-19. Il est précisé les modalités de calcul en cas de changement d'effectifs à la hausse ou à la baisse et les limites admises en indiquant au moins les prix pour un (01) participant au voyage.

Article12 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la Commande Publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le prestataire dispose de 10 jours ouvrés à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Article 13 : Instance chargée des procédures de recours

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient survenir en cours d'exécution du présent marché relève de l'article R.2197-1 du code de la commande publique.

Les litiges survenus en cours d'exécution du présent marché qui ne pourraient être résolus de façon amiable sont de la compétence exclusive du :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne

<http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

ACTE D'ENGAGEMENT

NOM DU CANDIDAT :

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de: (intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :(adresse complète)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus par le Code de la commande publique.

1°) M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, au prix ci-dessous, dans les conditions définies dans l'annexe de l'acte d'engagement concernant les modalités d'exécution.

Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquée à l'article 2.2, soit 120 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'Administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre un RIB original) :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Identifiant international de compte bancaire – IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	

A ,

, le

Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") **et cachet de la société**

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement. Voir annexes financières du titulaire jointes.

A Châlons-en-Champagne, le

le Pouvoir Adjudicateur : Le Principal

François COLLART

NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en opérateur économique.

Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché à l'opérateur économique. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, joindre au présent acte d'engagement l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché.

En cas de remise en main propre, l'opérateur économique signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie conforme du présent marché »

A _____, le

Nom :

Signature, et cachet de la société :